PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2019, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Ricky Soly, conseiller district # 2, est absent.

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE
1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2019
2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 22 mai 2019
3. APPROBATION DES COMPTES
3.1 Comptes à payer
3.2 Affectation de l'excédent accumulé non affecté – mandat à Axel Stratégies pour le pôle d'excellence bioalimentaire de Lanaudière
3.3 Paiement du huitième versement à Les Sables Fournel et fils inc. – autorisation
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (mai 2019)
5.2 Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
7.1 Permanence de Diane Dupuis au poste de journalier / gymnase
7.2 Nomination d'un fonctionnaire désigné pour inventaires sur le territoire
7.3 Amendement de la résolution 2019-05-152 autorisant l'appel d'offres public pour travaux d'infrastructures 2019 relatifs aux chemins
7.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 631-2019 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réhabilitation de chemins municipaux – rang Rivière Nord, montée Lesage et rue Villemaire et imposant une taxe à l'ensemble
7.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 632-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
7.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 633-2019 régissant la démolition d'immeubles
7.7 Avis de motion et dépôt du Premier projet de Règlement 634-2019 modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre les usages publics, classe A et les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-32
7.8 Adoption du Règlement 627-2019 – Règlement de délégation de pouvoirs en matière de traitement des plaintes concernant l'attribution de contrats
7.9 Adoption du Projet de Règlement 632-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
7.10 Adoption du Premier projet de Règlement 634-2019 modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre les usages publics, classe A et les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-32
7.11 Fin des procédures d'adoption du Règlement 626-2019 – Règlement modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre des activités grandeur nature (jeux de rôles) dans la zone A-1
7.12 Réaménagement du carrefour giratoire - reddition de comptes
7.13 Lancement de la nouvelle image de la municipalité
7.14 Demande de prolongement des délais dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Projet 2016-474 – rue et rang Montcalm

7.15 Autorisation pour appel d'offres public - travaux de réaménagement à la mairie et mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence
7.16 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (128, rang de la Rivière Nord) – remplacement de portes, fenêtres, colonnes et bardeau du bâtiment principal
7.17 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (13, rue Laviolette) – construction d'un nouveau bâtiment principal
7.18 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (45, rue Montcalm) – rénovation extérieure du bâtiment principal
7.19 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (116-118, rue Principale) – démolition complète du bâtiment principal suite à un incendie
7.20 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (26, rue Grégoire) – travaux relatifs aux portes et fenêtres, élévations gauches et arrière du bâtiment principal
7.21 Renouvellement de l'entente avec la Ville de Saint-Lin–Laurentides – services de bibliothèque
7.22 Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm
7.23 Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)
8. VARIA
LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2019-06-188 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québe*c;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-06-189 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.

2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 22 mai 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québe*c;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-06-190 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 mai 2019 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québe*c.

2019-06-191 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 mai 2019 totalisant **283 319.30 $** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 mai 2019, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **15 660.34 $.** Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

3.2 Affectation de l'excédent accumulé non affecté – mandat à Axel Stratégies pour le pôle d'excellence bioalimentaire de Lanaudière

Considérant le mandat octroyé et non terminé en cours d'année 2018 concernant le pôle d'excellence bioalimentaire de Lanaudière;

Considérant que la phase 1 du mandat alloué à Axel Stratégie s'est terminée en avril 2019 et qu'il y a lieu d'affecter à l'excédent accumulé non affecté le budget nécessaire pour la finalité de ce mandat.

2019-06-192 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au virement budgétaire pour couvrir le solde de la dépense pour une somme de 1 950 $ net à l'excédent accumulé non affecté, poste budgétaire 59-11000-000.

ADOPTÉE.

3.3 Paiement du huitième versement à Les Sables Fournel et fils inc. – autorisation

Considérant les modalités de paiement dans le devis de service pour déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues prévues à son article 8.1;

Considérant que pour chaque année de contrat, il est prévu que le paiement s'effectue à l'adjudicataire en huit (8) versements et que pour le 8e versement, soit celui de juin, il sera payé par l'adoption d'une résolution du conseil municipal, et ce, à la condition que toutes les plaintes soient réglées ou que l'adjudicataire ait pris fait et cause de toutes les plaintes reçues et non réglées;

Considérant qu'à la fin des travaux, la dernière demande de paiement de l'adjudicataire doit être accompagnée d'un certificat indiquant que l'adjudicataire s'est conformé aux exigences de la *CSST* et que la municipalité est libérée de toutes obligations envers cette dernière comme spécifiée au devis à l'article 4.7;

Considérant que l'adjudicataire doit fournir un registre détaillé de la saison incluant la date, la quantité et la provenance de la neige qui a été transportée au site de neiges usées;

Considérant que le directeur des infrastructures et de l'aménagement, M. Jean-François Boileau, indique que tous les bris ou anomalies répertoriés ont été réparés à la satisfaction de la municipalité, ou que l'adjudicataire a pris fait et cause pour chacun des bris qui seront à réparer prochainement.

2019-06-193 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du huitième versement au courant de juin 2019, et ce, une fois qu'une inspection finale aura été effectuée à la satisfaction de la municipalité sur recommandation de M. Boileau, à la réception du registre du site des neiges usées et l'engagement de l'entrepreneur à réparer les bris à la satisfaction de la municipalité.

DE REMERCIER sincèrement *Les Sables Fournel et fils inc.* et leur équipe pour l'exécution de leur mandat de façon efficace et professionnelle.

D'AFFECTER cette dépense de **35 211.09 $** aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-33000-443 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

4. CORRESPONDANCE

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 24 mai 2019.

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (mai 2019)

DÉPÔT La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de mai 2019.

5.2 Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires

DÉPÔT La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la conseillère Sandra Cardin et le conseiller Claude Gosselin ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, suite au changement de leur situation professionnelle, se conformant ainsi à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

7. AFFAIRES DIVERSES

7.1 Permanence de Diane Dupuis au poste de journalier / gymnase

Considérant la résolution d'embauche 2018-03-063 de Madame Diane Dupuis au poste de journalier / gymnase;

Considérant la période de probation prévue de 250 heures, comme stipulé à l'article 4.04 de la convention collective;

Considérant le rapport positif de Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2019-06-194 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER Madame Dupuis permanente au poste de journalier / gymnase.

ADOPTÉE.

7.2 Nomination d'un fonctionnaire désigné pour inventaires sur le territoire

Considérant l'embauche à venir d'un agent de l'environnement.

Considérant qu'advenant que le poste d'agent de l'environnement ne puisse être pourvu, il y a lieu de nommer deux employés municipaux comme fonctionnaires désignés.

2019-06-195 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER l'agent de l'environnement à titre de fonctionnaire municipal désigné en vertu du paragraphe 7° de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour qu'il puisse procéder à des inspections pour voir au maintien des inventaires sur le territoire et effectuer toutes autres tâches définies à la Loi.

DE NOMMER Sylvain Boudreault et Réjean Lapalme à titre de fonctionnaires municipaux advenant le cas où le poste d'agent de l'environnement ne soit pourvu.

ADOPTÉE.

7.3 Amendement de la résolution 2019-05-152 autorisant l'appel d'offres public pour travaux d'infrastructures 2019 relatifs aux chemins

Considérant l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'ouverture des soumissions en lien avec l'appel d'offres public pour travaux d'infrastructures 2019 relatifs aux chemins rang Rivière Nord, rang Rivière Sud et montée Lesage.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un remplaçant pour voir à l'ouverture des soumissions du 12 juin 2019.

2019-06-196 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER monsieur Jean-François Boileau à titre de responsable municipal pour l'ouverture publique des soumissions prévue le 12 juin 2019.

Que cette résolution amende la résolution 2019-05-152.

ADOPTÉE.

7.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 631-2019 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réhabilitation de chemins municipaux – rang Rivière Nord, montée Lesage et rue Villemaire et imposant une taxe à l'ensemble

AVIS DE MOTION Avis de motion est par la présente donné par Claude Gosselin, conseiller, à l'effet que le *Règlement d'emprunt 631-2019 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réhabilitation de chemins municipaux – rang Rivière Nord, montée Lesage et rue Villemaire et imposant une taxe à l'ensemble* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- Emprunt de 3 922 465 $ dont le financement sera sur une période de 20 ans pour les travaux de réhabilitation de chemins municipaux – rang Rivière Nord, montée Lesage et rue Villemaire.

Une copie du projet de Règlement 631-2019 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

7.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 632-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

AVIS DE MOTION Avis de motion est par la présente donné par Sandra Cardin, conseillère, à l'effet que le *Règlement 632-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* est adopté **séance tenante**, et qu'il a pour objet :

- De modifier le règlement relatif aux PIIA afin de retirer les références à la démolition d'immeubles.

Une copie du projet de Règlement 632-2019 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

7.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 633-2019 régissant la démolition d'immeubles

AVIS DE MOTION Avis de motion est par la présente donné par Sandra Cardin, conseillère, à l'effet que le *Règlement 633-2019 régissant la démolition d'immeubles* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- De doter la municipalité d'un outil réglementaire afin de régir la démolition d'immeubles et de permettre l'évaluation des demandes de démolition d'immeubles et d'exiger, le cas échéant, un programme préliminaire de réutilisation des sols dégagés.

Une copie du projet de Règlement 633-2019 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

7.7 Avis de motion et dépôt du Premier projet de Règlement 634-2019 modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre les usages publics, classe A et les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-32

AVIS DE MOTION Avis de motion est par la présente donné par Ginette Brien, conseillère, à l'effet que le *Règlement 634-2019 modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre les usages publics, classe A et les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-32* est adopté séance tenante, et qu'il a pour objet :

De modifier la grille des usages et des normes apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage #364 de la façon suivante :

- En ajoutant une nouvelle colonne dans la grille des usages et des normes applicables pour la zone H-32 de façon à permettre l'usage et y intégrer les normes relatives aux usages publics de classe A comme indiqué à la grille jointe comme annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- En ajoutant le type *« En rangée »* dans la section sur les normes spécifiques autorisées pour les usages résidentiels de classe A dans la zone H-32 comme indiqué à la grille jointe comme annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Une copie du Premier projet de Règlement 634-2019 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

7.8 Adoption du Règlement 627-2019 – Règlement de délégation de pouvoirs en matière de traitement des plaintes concernant l'attribution de contrats

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 22 mai 2019;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

2019-06-197 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le *Règlement 627-2019 – Règlement de délégation de pouvoirs en matière de traitement des plaintes concernant l'attribution de contrats,* comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

7.9 Adoption du Projet de Règlement 632-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 3 juin 2019;

Considérant que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2019-06-198 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le Projet de *Règlement 632-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA),* comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

7.10 Adoption du Premier projet de Règlement 634-2019 modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre les usages publics, classe A et les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-32

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le Premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 3 juin 2019;

Considérant que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du Premier projet de Règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2019-06-199 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le *Premier projet de Règlement 634-2019 modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre les usages publics, classe A et les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-32,* comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE.

7.11 Fin des procédures d'adoption du Règlement 626-2019 – Règlement modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre des activités grandeur nature (jeux de rôles) dans la zone A-1

Considérant l'adoption du Règlement 626-2019 par la résolution 2019-05-149;

Considérant le refus d'émission du certificat de conformité de la MRC de Montcalm.

2019-06-200 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE METTRE fin aux procédures d'adoption du Règlement 626-2019.

ADOPTÉE.

7.12 Réaménagement du carrefour giratoire - reddition de comptes

Considérant l'entente intervenue entre le *ministère des Transports* et la municipalité de Saint-Esprit, dossier #8805-17-SG01;

Considérant la fin des travaux de réaménagement du carrefour giratoire;

Considérant les dépenses ci-dessous :

Contrats	Pays Urbain : Plantation de nouveaux végétaux		Les Projets Verts inc. Excavation et mise en place de matériaux		Signalisation de ville : Signalisation		COÛT TOTAL DES TRAVAUX
COÛTS DES TRAVAUX RÉALISÉS							
TOTAL des travaux plus extra, tx incluses		**24 718.48 $**		**8 278.20 $**		**5 540.16 $**	**38 536.84 $**
Factures 2018 :	*21688/CH*	*5 890.40 $*	*2730*	*7 200.00 $*	*4175*	*250.00 $*	*13 340.40 $*
TPS :		294.52 $		360.01 $		12.50 $	667.03 $
TVQ :		587.57 $		718.20 $		24.94 $	1 330.70 $
Total de la facture :		***6 772.49 $***		***8 278.21 $***		***287.44 $***	***15 338.13 $***
Factures 2018 :		*- $*		*- $*	*4205*	*2 288.70 $*	*2 288.70 $*
TPS :		- $		- $		114.44 $	114.44 $
TVQ :		- $		- $		228.30 $	228.30 $
Total de la facture :		***- $***		***- $***		***2 631.43 $***	***2 631.43 $***
Factures 2019 :	*478410*	*15 608.60 $*		*- $*	*4545*	*2 279.88 $*	*17 888.48 $*
TPS :		780.43 $		- $		113.99 $	894.42 $
TVQ :		1 556.96 $		- $		227.42 $	1 784.38 $
Total de la facture :		***17 945.99 $***		***- $***		***2 621.29 $***	***20 567.28 $***

2019-06-201 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE TRANSMETTRE au *ministère des Transports* la présente résolution conformément à l'entente entre les parties pour que le *ministère des Transports* rembourse l'intégralité des dépenses en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE.

7.13 Lancement de la nouvelle image de la municipalité

Considérant la résolution 2019-03-074 pour voir au mandat de réalisation d'une nouvelle image de la municipalité;

Considérant la présentation du concept aux élus le 14 avril dernier par la firme *Blanko*.

2019-06-202 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le lancement de la nouvelle image de la municipalité sur le Web avec la collaboration de Plume Libre.

ADOPTÉE.

7.14 Demande de prolongement des délais dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Projet 2016-474 – rue et rang Montcalm

Considérant que les travaux en lien avec le *Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Projet 2016-474 – rue et rang Montcalm* ont été réalisés, mais que de nombreuses déficiences ont été constatées dans l'exécution des travaux de l'entrepreneur;

Considérant la résolution 2018-10-281 prolongeant le délai à respecter pour conclure le contrat et procéder aux correctifs en juin 2019;

Considérant qu'il est réaliste de penser que les travaux correctifs ne pourront être effectués avant la date butoir;

Considérant qu'il est nécessaire de demander au ministère une prolongation pour conclure le contrat et que l'entrepreneur procède aux correctifs au courant de l'été 2019.

2019-06-203 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DEMANDER au ministère des Transports un prolongement pour la réalisation finale des travaux et des correctifs, et ce, jusqu'en septembre 2019.

ADOPTÉE.

7.15 Autorisation pour appel d'offres public - travaux de réaménagement à la mairie et mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence

Considérant la résolution 2019-05-159 portant sur le mandat donné à *Marianne Drainville Architecte* pour voir à la préparation des plans et devis pour des travaux de réaménagement des bureaux de la mairie et de la mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence;

Considérant le projet présenté par *Marianne Drainville Architecte*;

Considérant que le conseil souhaite utiliser le système d'appel d'offres du plus bas soumissionnaire conforme.

2019-06-204 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des soumissions publiques pour les travaux de réaménagement des bureaux de la mairie et de la mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence, et ce, tel que préparés par *Marianne Drainville Architecte*, en conformité avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur.

Que les plans et devis soient confectionnés conformément aux plans préliminaires soumis au préalable.

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* et la Loi en matière d'attribution de contrats.

ADOPTÉE.

7.16 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (128, rang de la Rivière Nord) – remplacement de portes, fenêtres, colonnes et bardeau du bâtiment principal

Considérant que le projet consiste au remplacement de portes, fenêtres, colonnes et du bardeau du bâtiment principal;

Considérant que ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-205 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de remplacement de portes, fenêtres, colonnes et du bardeau du bâtiment principal tel que demandé.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 5 juillet 2019.

ADOPTÉE.

7.17 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (13, rue Laviolette) – construction d'un nouveau bâtiment principal

Considérant que le projet consiste à la construction d'un nouveau bâtiment principal;

Considérant que ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-206 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un nouveau bâtiment principal comme demandé.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande modifiée, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 5 juillet 2019.

ADOPTÉE.

7.18 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (45, rue Montcalm) – rénovation extérieure du bâtiment principal

Considérant que le projet consiste à la rénovation extérieure du bâtiment principal, soit la réfection de la toiture, la réparation de la galerie et le remplacement de quatre fenêtres;

Considérant que ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-207 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal comme demandé, mais de suggérer l'ajout de persiennes, consoles et/ou corbeaux au deuxième étage.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 14 juillet 2019.

ADOPTÉE.

7.19 ***Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (116-118, rue Principale) – démolition complète du bâtiment principal suite à un incendie***

Considérant que le projet consiste à la démolition complète du bâtiment principal suite à un incendie;

Considérant que ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-208 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de démolition complète du bâtiment principal comme demandé.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 14 juillet 2019.

ADOPTÉE.

M. Richard Pitre déclare son intérêt (intérêt d'un proche) et se retire des discussions et du vote concernant le point suivant.

7.20 ***Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (26, rue Grégoire) – travaux relatifs aux portes et fenêtres, élévations gauches et arrière du bâtiment principal***

Considérant que le projet consiste à des travaux reliés aux portes et fenêtres en élévations gauches et arrière du bâtiment principal;

Considérant que ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-209 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER le projet de travaux reliés aux portes et fenêtres en élévations gauches et arrière du bâtiment principal comme demandé.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 16 juillet 2019.

ADOPTÉE.

7.21 Renouvellement de l'entente avec la Ville de Saint-Lin–Laurentides – services de bibliothèque

Considérant la résolution 2018-08-243 sur la signature d'une entente entre la municipalité et la Ville de Saint-Lin–Laurentides afin d'offrir aux citoyens de la Saint-Lin–Laurentides un service de bibliothèque suite à l'incendie de leur bibliothèque ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la bibliothèque de Saint-Lin–Laurentides devraient être terminés avant la fin de l'année 2019 ;

Considérant que la Ville de Saint-Lin–Laurentides désire renouveler l'entente jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de renouveler pour une période de six mois.

2019-06-210 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Caroline Aubertin, à signer le protocole d'entente concernant le renouvellement de l'entente avec la Ville de Saint-Lin–Laurentides, pour une période se terminant le 31 décembre 2019, avec possibilité de renouvellement pour six mois, après entente entre les parties.

ADOPTÉE.

7.22 Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm

Considérant la tenue du tournoi de golf du président qui se déroulera le mercredi 11 septembre 2019.

2019-06-211 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER un (1) élu, soit monsieur Richard Pitre, à représenter la municipalité au tournoi de golf de la *Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm*, qui se tiendra le 11 septembre 2019 au *Club de golf Montcalm* et représentant une somme de **165 $ plus taxes**.

De plus, monsieur Michel Brisson, maire, assistera au souper seulement, représentant la somme de **65 $ plus taxes.**

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

7.23 Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)

Considérant la volonté de la municipalité de Saint-Esprit d'entreprendre une démarche MADA;

Considérant l'intérêt de la municipalité à améliorer les conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la communauté;

Considérant que le programme MADA vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

Considérant que la municipalité souhaite participer à la demande collective déposée par la *MRC de Montcalm;*

Considérant que les travaux seront réalisés sous la coordination de la *MRC de Montcalm*.

2019-06-212 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PARTICIPER à la démarche MADA sous la coordination de la *MRC de Montcalm* et de mandater Maxime Villemaire responsable de la démarche MADA et responsable du dossier « Aînés » au sein de la municipalité, ainsi que donner l'autorisation à la direction générale de signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE.

8. VARIA

Aucun sujet n'est proposé.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Caroline Aubertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 51**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2019-06-213 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

- Original signé -	***- Original signé -***
Michel Brisson	*Caroline Aubertin*
Maire et	*Directrice générale et*
Président d'assemblée	*secrétaire-trésorière*

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -
Michel Brisson,
Maire et Président d'assemblée